
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

10 JUILLET 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CRÉATION DE LA STRUCTURE D'APPUI À LA RÉINSERTION PAR
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE EN MILIEU CARCÉRAL(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR **MME VÉRONIQUE BONNI.**

—

(1) Voir Doc. n°662 (2017-2018) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la Ministre Simonis	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion par article	5
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	8
ANNEXE 1 : STATISTIQUES SUR LES FORMATIONS SUIVIES EN PRISON POUR 2017		9
ANNEXE 2 : TYPES DE FORMATIONS ORGANISÉES EN PRISON EN 2017		11

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 10 juillet 2018(2), le projet de décret portant création de la structure d'appui à la réinsertion par l'Enseignement de promotion sociale en milieu carcéral.

1 Exposé de la Ministre Simonis

Mme la Ministre entame son exposé en affirmant que l'enseignement est un élément essentiel dans la construction d'un individu et que ce droit fondamental permet l'émancipation de toute personne et balise le chemin vers son épanouissement personnel, social et professionnel.

Elle estime que c'est d'autant plus vrai pour un détenu. En effet, dans l'environnement difficile, souvent violent, qu'est la prison, l'enseignement peut donner un sens à la période de détention et participer activement et significativement au chemin d'une réinsertion.

Le projet de décret soumis aux commissaires se veut l'héritier de la loi de principes du 12 janvier 2005, qui, déjà, rappelait que tout détenu bénéficie d'un accès à l'enseignement. Ce texte réaffirmait également l'ensemble des règles minimales des Nations Unies à mettre en œuvre dans le traitement des détenus, dites « Règles Nelson Mandela ». En sus du droit à l'enseignement, ce projet de décret donne corps à ce droit en entérinant un financement pérenne des formations à destination des détenus par l'enseignement de promotion sociale.

Il vise ainsi à créer une structure d'appui à l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral pour faciliter, planifier, coordonner et soutenir des formations à caractère pédagogique. La Ministre précise que le public concerné par les dispositions proposées pourra également être accompagné dans ses nombreuses, et parfois lourdes, démarches administratives.

Par ailleurs, elle indique que « Réinsert » est un projet d'ores et déjà soutenu par le Fonds Social Européen, et ce depuis de nombreuses années. Face aux aléas de la future programmation des

Fonds structurels européens, il lui paraissait essentiel de consolider ce projet, de le renforcer et de lui permettre de s'étendre à l'ensemble des prisons du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et par conséquent, au plus grand nombre de détenus intéressés par une reprise d'études.

Ceux-ci au cœur de ce projet de décret, et c'est la raison pour laquelle, sans jamais perdre de vue ses objectifs cardinaux que sont la lutte contre les discriminations et les ruptures sociales, la favorisation de l'insertion ou de la réinsertion, ce projet de décret, outre l'assise législative et la sécurité juridique qu'il confèrera à Réinsert, consolide les moyens financiers alloués à leur formation.

Pour la Ministre, il a été démontré à maintes reprises que la réinsertion des détenus devait être soutenue par les politiques publiques, particulièrement dans le climat complexe dans lequel la société évolue.

L'enseignement de promotion sociale est le seul enseignement à organiser des cours en prisons et Réinsert lui permettra de poursuivre ses finalités, ce dont elle se réjouit.

2 Discussion générale

M. Evrard, tout en saluant l'objectif annoncé, est d'avis que le projet de décret n'est pas suffisamment clair quant à l'organisation de la structure d'appui. Globalement, il se demande comment cette structure Réinsert va s'articuler avec le Comité de pilotage.

Ensuite, il désire connaître la manière dont les 640.000 euros alloués au projet ont été budgétisés. Il rappelle qu'en 2017, un montant de 350.000 euros était prévu de septembre à décembre et que 450.000 euros étaient prévus pour janvier à juin 2018. Il souhaite connaître l'utilisation des crédits de juillet à décembre 2018 et savoir si le financement pérenne sera fixé à 640.000 euros à l'avenir.

Enfin, il craint qu'il ne soit possible de faire face, avec ce budget, à l'ensemble des demandes, et s'interroge sur la façon d'assurer la continuité de la formation entre établissements pénitenciers, dans le cas où il y a une forte rotation de détenus.

Mme Simonet rappelle que la formation est la clé de voûte pour offrir des perspectives d'avenir

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bonni, M. Dupont, Mme Morreale (Présidente), Mme Pécriaux, Mme Jamouille (en remplacement de M. Ikazban), Mme Lambelin (en remplacement de Mme Gérardon)

Mme Durenne, M. Evrard, Mme Louvigny

Mme Simonet, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de Mme Waroux)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Ryckmans, membre du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Nisol, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Hubinon, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

aux détenus et les réinsérer dans la société. Elle souligne la difficulté de proposer des activités aux personnes incarcérées et salue le fait que le projet de décret permette de mettre à profit le temps dont ils disposent pour étoffer leurs compétences. Elle est consciente que la formation en prison n'est pas une mission évidente, en termes de sécurité, de matériel et en raison du parcours scolaires souvent chaotiques des détenus. La commissaire rappelle, toutefois, que les personnes ayant suivi une formation intramuros ont souvent plus de motivation pour suivre une formation à l'extérieur.

Elle salue ensuite l'ambition de Réinsert de planifier et de centraliser l'offre de formation à destination de la population carcérale et adresse quelques questions à la Ministre. Elle se demande si la structure d'appui disposera d'un secrétariat pour mener à bien ses missions (élaboration du rapport biennal, centralisation, etc.). Enfin, elle suppose que les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage seront fixées dans un arrêté et interroge la Ministre sur sa vision de ce fonctionnement.

Ensuite, **Mme Lambelin** revient sur le colloque organisé par l'ASBL CAAP qui rappelait l'importance de la sortie de prison ainsi que la nécessité de proposer des parcours de réinsertion individualisés et s'inscrivant dans la durée. Pour elle, les événements tragiques survenus à Liège ont rappelé toute l'importance d'investir le temps que les détenus passent en prison et de les accompagner vers leur sortie, puisque la quasi-totalité des prisonniers sont destinés à réintégrer la société.

Elle regrette que le pouvoir fédéral coupe dans les budgets de la justice et axe son action sur des pans sécuritaires, sans améliorer les conditions de vie des détenus. Elle salue par conséquent l'action du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a pris ses responsabilités.

La députée est d'avis que la structure d'appui Réinsert va dans le bon sens et constitue un bon outil vers davantage de coordination entre les établissements actifs en prison et vers une meilleure planification de l'offre de promotion sociale en milieu carcéral et en-dehors. Elle souligne que le point fort du projet est la continuité des formations entre l'intérieur et l'extérieur de la prison.

La députée se demande simplement si des contacts ont été pris avec le Ministre Madrane pour renforcer les liens entre l'Enseignement de promotion sociale et l'administration des Maisons de justice, afin de favoriser un plan de réinsertion global.

De son côté, **M. Dupont** considère que les parcours de réinsertion n'ont de sens que s'ils sont accomplis. Grâce à ce dispositif, les formations de promotion sociale seront structurées et pérennisées pour faciliter une réinsertion durable, ce qui constitue un pas en avant.

Relativement au budget de 640.000 euros, il indique à M. Evrard qu'il est destiné à financer les formations et non la structure elle-même.

Il s'enquiert auprès de la Ministre sur le statut ou la forme juridique de la structure Réinsert au sein de l'administration. Par ailleurs, il affirme que les moyens importants injectés par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettront à la fois de stabiliser l'équilibre des détenus, de favoriser leur réinsertion et de soulager l'administration de la justice (vu l'importance des taux de récidive et la fréquence des grèves, notamment). Par conséquent, il trouverait équitable que l'administration fédérale de la justice co-finance ces efforts.

Mme Ryckmans s'interroge également sur le statut de la structure d'appui et s'intéresse à sa localisation dans l'administration, ainsi qu'à la responsabilité éventuelle des autres Ministres dans sa gestion.

Elle regrette, par ailleurs, qu'aucune des associations travaillant dans les prisons ne soit évoquée dans le projet de décret ou associée au Comité de pilotage. Elle souhaite que la Ministre se justifie sur ce point. La députée souligne toutefois que les associations doivent se réjouir de l'adoption du projet de décret.

Elle se demande, finalement, comment la structure d'appui va créer un parcours de formation pour les détenus.

Mme la Ministre explique que l'avant-projet de décret a été modifié suite à l'avis du Conseil d'Etat qui relevait que la description organisationnelle de la structure d'appui ne pouvait se trouver dans l'avant-projet de décret, puisqu'elle relève du Gouvernement. Un arrêté a donc été préparé dans le même temps, qui comprend de nombreuses informations sollicitées par les députés. Cet arrêté est passé en troisième lecture devant le Gouvernement et sera lui aussi transmis au Conseil d'Etat, dès que le projet de décret sera adopté par le Parlement.

Elle rappelle que le projet de décret est la continuité du projet Réinsert tel qu'il est cofinancé à l'heure à actuelle par le Fonds social européen. Elle précise qu'il est crédité de 800.000 euros, et que 640.000 sont dédiés au financement des formations, tandis que 160.000 euros sont prévus pour financer la structure (en ce compris les charges de mission, financés actuellement à 100% par le Fonds social européen, dans le cas où ce financement disparaîtrait).

Elle rappelle que les discussions sur le budget européen sont toujours en cours et que l'on ne peut savoir ce qu'il en adviendra. Les 640.000 euros annuels offriront un financement d'environ 10.500 périodes de cours. Les 160.000 euros restant seront alloués aux frais de fonctionnement de la structure et donc principalement aux frais de personnels. Il s'agira d'un coordinateur Réinsert,

de deux attachés chargés de mission (actuellement attachés au Centre de coordination et de gestion) et d'un assistant pour gérer le secrétariat.

Elle précise que la composition du Comité de pilotage figure dans le projet de décret mais que ses modalités de fonctionnement sont décrites dans l'arrêté.

Concernant les formations organisées, elle propose de joindre au rapport un tableau reprenant les chiffres et le contenu des formations suivies en 2017(3). Elle signale tout de même que les formations les plus prisées sont la gestion et l'alphabétisation ou encore l'informatique. Elle propose également de joindre au rapport un document reprenant les caractéristiques de la population carcérale qui s'inscrit dans ces programmes(4).

La Ministre précise que des contacts réguliers ont été pris avec le Ministre Madrane et ajoute qu'un représentant de l'administration générale des Maisons de justice siègera au sein du Comité de pilotage. Elle précise que c'est bien le ou la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale qui est responsable du projet.

Quant au statut de la structure d'appui, elle se trouve tout simplement au sein de l'administration, suite à une remarque du Conseil d'Etat.

Elle va, ensuite, dans le même sens que M. Dupont, puisqu'elle considère que la réinsertion des détenus doit être une responsabilité partagée entre les différents niveaux de pouvoirs. Il est, selon elle, normal que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne sa part, mais il faut collaborer avec le Fédéral pour que les étudiants détenus puissent suivre des cursus via un système informatique d'enseignement à distance. Il serait également judicieux d'aboutir à un accord de coopération qui permettrait d'envisager un co-financement des missions exercées en prison.

Par ailleurs, la Ministre souligne que les associations œuvrant en prison ont été entendues depuis le début sur le projet de décret et ont été soulagées par la pérennisation des moyens. Il était toutefois compliqué de prévoir un article imposant à des ASBL d'être partie prenante du décret, compte tenu de la liberté d'association. Néanmoins, elle signale que l'article 4 du projet d'arrêté prévoit la possibilité pour le Comité de pilotage d'inviter aux réunions toute personne extérieure ayant un lien avec un point inscrit à l'ordre du jour.

Enfin, elle souhaite être très claire sur les définitions d'« intramuros » et d'« extramuros » puisqu'extramuros ne signifie pas qu'un détenu a purgé sa peine et est sorti de prison. Cela signifie que l'on permet au détenu, qui a des moments de liberté, de fin de détention ou qui change

d'établissement, d'obtenir une continuité dans son programme de formation. Une fois que le détenu a purgé sa peine, ce sont d'autres établissements de promotion sociale qui prennent le relais. Par ailleurs, elle précise que le pan extramuros contient un volet formation mais également un accompagnement dans toutes les démarches de réinsertion et une orientation vers un métier ou une formation qualifiante.

M. Evrard comprend que les précisions sur Réinsert viendront avec l'arrêté, mais considère qu'il est difficile, pour les députés, de donner leur aval sans avoir connaissance des détails. Par ailleurs, il n'est toujours pas certain d'avoir compris l'articulation entre Réinsert, le Comité de pilotage et la Centre de coordination et de gestion cité par la Ministre.

Il se demande, en outre, si une corrélation existe entre le souhait de suivre une formation et la durée de la peine.

Quant à Mme Ryckmans, elle note que les remarques du Conseil d'Etat ont amené le texte à être moins précis qu'à l'origine. De surcroît, elle pense que le rôle des associations actives en prison aurait pu trouver une place dans l'exposé de motifs du texte, puisque le projet Réinsert ne peut fonctionner que grâce à elles.

Mme la Ministre précise que le Centre de coordination et de gestion abrite aujourd'hui, notamment, les deux chargés de mission. Ce Centre sert à gérer les différents programmes d'enseignement de promotion sociale bénéficiant du Fonds social européen, dont Réinsert, mais pas uniquement. Deux autres Centres de coordination et de gestion existent par ailleurs, un pour l'Enseignement obligatoire, l'autre pour l'Enseignement supérieur.

Par conséquent, quels que soient les financements européens qui seront alloués à l'avenir, le projet de décret met en place une structure d'appui au sein de l'administration (appelée « Réinsert »), qui comptera maximum quatre personnes et qui coordonnera le projet Réinsert uniquement. L'on crée parallèlement un Comité de pilotage qui intègre des représentants des différents réseaux d'enseignement ainsi qu'un représentant de l'administration des Maisons de justice.

3 Discussion par article

Article premier

M. Evrard revient sur le public concerné par le projet de décret et s'interroge plus particulièrement sur la situation des « mineurs dessaisés » qui sont renvoyés par un juge de la Jeunesse vers des juridictions pour adultes. Il cite le Centre fermé

(3) Annexe 2 : Types de formations organisées en prison en 2017

(4) Annexe 1 : Statistique sur les formations suivies en prison pour 2017

pour jeunes de Saint-Hubert, où ils peuvent purger leur peine jusqu'à 23 ans. Mais par manque de place, les jeunes peuvent aussi être placés dans une prison pour adultes. Il souhaite savoir s'ils ont eux aussi droit à des formations.

Mme la Ministre lui répond que ces mineurs sont soumis à l'obligation scolaire. Dès lors que l'Enseignement de promotion sociale s'adresse à des personnes majeures et volontaires, il ne peut s'étendre aux mineurs.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 2

M. Evrard rappelle que le Conseil d'Etat a souligné qu'il n'appartenait pas au législateur de s'ingérer dans l'organisation de l'administration de l'Enseignement. L'avant-projet mentionnait que Réinsert était inséré dans la Direction Générale de l'Enseignement non obligatoire, ce qui n'est plus le cas dans le projet. Il se demande s'il n'aurait tout de même pas été possible d'apporter plus de renseignements en la matière.

Afin de clarifier la composition des deux instances, **Mme la Ministre** explique que la composition complète du Comité de pilotage est la suivante : un représentant de l'Enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un représentant de l'Enseignement de promotion sociale officiel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, deux représentants de l'Enseignement de promotion sociale libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ensuite, le délégué du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale (qui assure la présidence), l'inspecteur chargé de la coordination de l'inspection ou son délégué, le coordinateur Réinsert, le Directeur général adjoint de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou son délégué (qui assure la vice-Présidence) et le Directeur de la Direction général des partenariats des Maisons de justice. Les cinq derniers membres cités ne figurent pas dans le projet de décret mais dans le projet d'arrêté.

La structure d'appui Réinsert sera, elle le rappelle, composée d'un coordinateur Réinsert, de deux attachés chargés de mission et d'un assistant.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 3

Mme Ryckmans souligne que l'article parle tantôt de « formations en Enseignement de promotion sociale », tantôt de « formations » de manière générale. Elle estime qu'il faudrait préciser soit dans le décret, soit dans le rapport de commission, pour qu'il soit clair que c'est chaque fois les formations en Enseignement de promotion so-

ciale qui sont évoquées.

Par ailleurs, elle s'enquiert de la continuité du parcours de formation proposés aux détenus, y compris lorsqu'ils changent d'établissement pénitencier.

Ensuite, **M. Evrard** revient sur la dernière phrase de l'article 3 libellée comme suit : « Dans l'exercice de ses missions, Réinsert veille à assurer la continuité du parcours scolaire de l'étudiant ainsi qu'à l'orienter vers les formations les plus à même de favoriser son insertion ou sa réinsertion, tout en ayant égard aux souhaits émis par l'étudiant », et plus particulièrement sur le « tout en ayant égard aux souhaits émis par l'étudiant ». Cette formulation l'étonne, puisqu'il imagine que ceux qui s'inscrivent aux formations sont volontaires. Il demande à la Ministre de préciser ce que cela signifie.

Mme la Ministre indique, premièrement, que dans la palette de formations proposées aux détenus, la grande majorité sont organisées par l'Enseignement de promotion sociale, mais certaines le sont par l'IFAPME ou par le FOREM. Elle ajoute qu'il existe un partenariat avec les Régions en matière de validation de compétences. Elle ne voit donc pas de contradiction dans les termes utilisés.

Quant à la phrase relative au souhait de l'étudiant, elle signale y tenir énormément politiquement et philosophiquement, car l'Enseignement de promotion sociale se veut émancipateur. Les besoins et envies des étudiants, qu'ils soient détenus ou non, sont bien pris en compte, puisqu'aucune formation ne leur est imposée.

Pour **M. Evrard**, la Ministre lit cette phrase dans un sens positif, mais elle peut aussi être lue dans un sens revendicatif de la part l'étudiant, qui reçoit déjà un service.

Mme la Ministre insiste sur le fait que la personne, même si elle vit en milieu carcéral, est avant tout un étudiant. Il ne lui viendrait pas à l'idée d'imposer un type de formation à un étudiant.

M. Evrard souligne simplement qu'une autre lecture peut exister du côté de l'apprenant, qui se permettrait d'avoir certaines exigences quant à sa formation.

Par ailleurs, **Mme Ryckmans** comprend qu'il est intéressant que l'étudiant puisse accéder à une vaste palette de formations et ait accès à l'information. Toutefois, à ses yeux, il ne faut pas que Réinsert soit la responsable unique de la centralisation de l'information. Elle espère que l'IFAPME et le FOREM centralisent également en prenant en compte l'offre en promotion sociale.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 4

M. Evrard se demande quelle est la part de l'e-learning dans les formations proposées. Il souhaite savoir, en outre, quelle est la proportion de formations en alphabétisation qui sont suivies et rappelle sa question sur la corrélation entre le suivi des formations et la durée de la peine.

Mme Ryckmans sollicite plus d'informations sur le paragraphe 2 de cet article et donc sur la manière dont le Gouvernement compte gérer et coordonner les programmes intra et extramuros.

Mme la Ministre affirme que les programmes d'alphabétisation et de CEB représentent environ 25 % des formations choisies en 2017. En revanche, elle ne possède pas d'informations sur le lien entre la longueur des peines et le suivi des formations et prédit qu'il serait difficile d'en savoir plus, au regard du secret professionnel qui entoure le milieu carcéral. Au sujet de l'e-learning, elle rappelle qu'une exception est prévue pour les détenus en matière d'enseignement par correspondance (version papier). Elle précise que 324 détenus travaillent actuellement par correspondance, et qu'un quart de la population carcérale suit une formation en Enseignement de promotion sociale.

Elle ajoute que le projet pilote « Prison Cloud » vise à intégrer de l'informatique sécurisée à l'intérieur de la prison aux fins de leur apprentissage. Toutefois ce projet en est à ses balbutiements.

Enfin, quant à la question de Mme Ryckmans, le Conseil d'Etat a sollicité une délégation au profit du Gouvernement en ce qui concerne la coordination de programmes intra et extramuros. Toutefois, la coordination des programmes fait l'objet de l'ensemble du projet d'arrêté, et il lui paraît fastidieux d'en proposer un résumé. Elle rappelle le rôle du coordinateur qui est une nouvelle fonction qui permettra de lever de nombreuses difficultés, notamment lorsque le détenu change d'établissement.

Cet article est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Art. 5

Cet article suscite juste un commentaire de la part de M. Evrard, qui s'étonne d'un article aussi minimal.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 6

La composition du Comité de pilotage a déjà été évoquée par la Ministre, comme l'indique Mme Ryckmans. Elle souhaite toutefois en savoir plus sur ses modalités de fonctionnement. Enfin, elle revient sur le rôle des associations et

se demande pourquoi il n'est pas prévu qu'elles siègent de manière permanente dans le Comité, puisqu'il est possible qu'elles soient invitées ponctuellement. Elle pense en particulier à la CAAP.

Mme la Ministre souligne qu'il est impossible de mentionner une liste exhaustive de l'ensemble des associations présentes en milieu carcéral dans le projet de décret, tant les implications des unes et des autres varient dans le temps. Le fait que ces associations puissent être invitées à siéger dans le Comité de pilotage en fonction des points abordés lui paraît déjà intéressant. Toutefois, elle s'engage à étudier la possibilité de citer une liste d'associations plus précise dans le projet d'arrêté, si cela s'avère réaliste et applicable.

Enfin, elle signale que les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage se trouvent dans le projet d'arrêté, à la fois pour répondre à la remarque du Conseil d'Etat, et à la fois parce que ces modalités évoluent et qu'il est plus aisé de modifier un arrêté qu'un décret.

M. Dupont revient sur la remarque de Mme Ryckmans quant au rôle des associations. Il reconnaît bien entendu l'importance de leur implication en prison, mais rappelle que le dispositif étudié vise à encadrer des formations, rôle dédié à la structure Réinsert au Comité de pilotage. Il lui paraît donc excessif que les associations soient systématiquement associées au pilotage, car chacun doit jouer son rôle.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 7

Mme Ryckmans estime à nouveau qu'il faudrait spécifier que les formations mentionnées sont des formations « de promotion sociale ».

Mme la Ministre lui rappelle que c'est un décret relatif à l'Enseignement de promotion sociale et qu'il va de soi que la palette de formations proposées relèvent de ce type d'enseignement. Puisque le Conseil d'Etat n'a émis aucun commentaire sur ce point, elle estime que le projet de décret est suffisamment clair d'un point de vue légistique.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 8

Mme Ryckmans revient sur le §2 alinéa 1er et donc la priorité accordée aux établissements organisant des formations en milieu carcéral. Elle se demande s'il s'agit bien d'établissement « d'enseignement » et pas « de formation ». Par ailleurs, le fait d'accorder une priorité à ces établissements-là pérennise ce qui existe. Elle s'interroge donc sur la place donnée à l'innovation et au développement de nouveaux projets.

M. Evrard se demande si, dans l'hypothèse où les fonds européens seraient renouvelés, les moyens alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettront d'aller plus loin dans l'offre de formation.

Puisque l'on, dit toujours « établissements d'enseignement » et « organismes de formation », **Mme la Ministre** estime que la confusion n'est pas possible. Ensuite, elle signale qu'il n'y a pas de vision immobiliste de la formation, mais simplement une volonté de soutenir celles qui existent et qui fonctionnent déjà. D'autant que le paragraphe suivant donne la priorité aux offres de formation innovantes et inédites.

Enfin, elle confirme que si les fonds européens sont pérennisés, ces montants seront utilisés en complément. Elle rappelle qu'il est toujours possible que les Gouvernements suivants augmentent les moyens prévus à ces articles budgétaires.

Cet article est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 9

Mme Ryckmans remercie la Ministre d'avoir transmis aux députés le test genre relatif au projet de décret. Elle constate qu'il y a beaucoup moins de femmes détenues en prisons mais qu'il y a proportionnellement 3 fois plus de femmes que d'hommes qui suivent des formations.

Cet article est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse,

V. BONNI

La Présidente,

C. MORREALE

ANNEXE 1 : STATISTIQUES SUR LES FORMATIONS SUIVIES EN PRISON POUR 2017

ANNEXE 1

Statistiques sur les formations en prison pour 2017

	BXL	BW	WAL	Total
Nombre de formations	4	4	134	142
Nombre de périodes	437	268	13080	13785

Compté en inscription

	BXL			BW			WAL			Total		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Nombre d'inscriptions	34	16	50	32	0	32	1189	79	1268	1255	95	1350
Moins de 26 ans	8	4	12	6	0	6	167	11	178	181	15	196
de 26 ans à 50 ans	25	11	36	23	0	23	882	61	943	930	72	1002
Plus de 50 ans	1	1	2	3	0	3	140	7	147	144	8	152
Réussite	1	3	4	18	0	18	550	38	588	569	41	610
Echec	4	2	6	18	0	18	80	0	80	102	2	104
Abandon	24	5	29	0	0	0	280	21	301	304	26	330
Formations en cours	5	6	11	0	0	0	279	20	299	284	26	310

Compté une fois

	BXL			BW			WAL			Total		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Nombre de personnes	34	16	50	32	0	32	663	68	731	729	84	813
Moins de 26 ans	8	4	12	6	0	6	167	11	178	181	15	196
de 26 ans à 50 ans	25	11	36	23	0	23	356	51	407	404	62	466
Plus de 50 ans	1	1	2	3	0	3	140	6	146	144	7	151

Pourcentage de femmes :

Population carcérale = environ 4,56%

Formations suivies = environ 10,46%

Plus du double, donc, de participation féminine, proportionnellement à la participation masculine.

ANNEXE 2 : TYPES DE FORMATIONS ORGANISÉES EN PRISON EN 2017

ANNEXE 2

	2017
	Nombre d'organisations en tout ou en partie
Intro Français oral pour non francophone	1
Alphabétisation de niv 1a à niv4	26
FLA UFD A-B	5
CEB Français/Math	3
ESS - Français 1	3
ESS - renforcement en orthographe	2
Techniques de communication	1
Formation de base en mathématique	1
Citoyenneté	2
Sensibilisation sociale	1
Réalisation d'un maquillage de base	1
Gestion de Base	11
Formation continuée des personnels des services aux personnes : la gestion du stress	1
Orientation guidance	1
Dessin technique	1
Dessin d'observation	7
Informatique	
Allant de l'UE l'initiation aux systèmes d'exploitations	24
Anglais du niv 1 au niv 3	11
Néerlandais du niv1 au niv 2	3

Technique de nettoyage	1
Habillement	
de la techniques élémentaires à la techniques d'exécution	3
Cuisine niv 1 à 2	8
Horticulture	
dont une épreuve intégrée	13
Maçonnerie	
dont une épreuve intégrée	4
UE de la section soudure	8
Total des UE	142